

MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DE CAMBRAI

Relative à l'instauration d'une contribution obligatoire de 50 € lors de l'introduction d'une instance devant une juridiction.

Le Conseil de l'Ordre réuni en séance le 2 Mars 2026

Vu :

L'article 128 de la loi de finances 2026 instaurant une contribution obligatoire de 50 € lors de l'introduction d'une instance devant une juridiction.

Considérant que :

- l'accès au juge n'est pas un service marchand mais un droit fondamental
- subordonner la saisine d'une juridiction au paiement d'une somme forfaitaire revient à instaurer un droit d'entrée à la justice
- cette mesure indifférente à la situation économique du justiciable et à la nature du litige, porte atteinte au principe d'égalité devant la justice et au droit au recours effectif
- cette mesure est injuste et impacte les justiciables les plus fragiles
- elle fait reposer sur les personnels de greffe déjà surchargés un travail supplémentaire
- elle créera un effet dissuasif réel pour de nombreux contentieux du quotidien (travail-famille)

Affirme :

- que la gratuité de l'accès au juge est une garantie démocratique essentielle
- que la justice ne doit pas se financer par une taxe imposée au justiciable.

S'OPPOSE avec fermeté à l'instauration de cette contribution obligatoire de 50 € qui constitue une entrave à l'accès au juge.

Demande :

- le retrait de cette disposition
- L'ouverture d'une concertation nationale sur le financement pérenne du service public de la justice

La présente motion sera rendue publique

Elle sera transmise aux parlementaires de la circonscription et aux élus locaux ainsi qu'aux instances nationales et régionales et aux chefs de juridiction

Cambrai le 2 Mars 2026